



PREFECTURE DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **ARRETE N° 2010-P-351 du 2 avril 2010**

modifiant l'arrêté n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet de la Mayenne,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-D-479 du 14 septembre 2009, modifié le 6 janvier 2010, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-D-330 du 29 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est modifié comme suit :

« Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet et comprend :

- Six représentants des services de l'Etat ;
  - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- (...)

*Le reste est sans changement*

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Laval, le 2 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



François PIQUET